

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
RENOUVELLEMENT 2026/2027**

Entre les soussignés :

Ville de Castelnaudary, représentée par Monsieur Philippe GREFFIER, Maire,

Et le

Comité d'Organisation de la Fête du Cassoulet représenté par

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que la Conseil Municipal de la Ville de Castelnaudary a été préalablement informé de cette mise à disposition en date du 29 juin 2026 autorisant le Maire à signer la présente convention,

Considérant que la présente convention a été transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord,

Vu l'accord du fonctionnaire sur la nature des activités confiées et ses conditions d'emploi telles qu'elles résultent de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la mise à disposition

La ville de Castelnaudary met à la disposition du Comité d'Organisation de la Fête du Cassoulet, un agent territorial selon une durée annuelle reconductible de façon expresse. L'agent est mis à disposition partiellement pour un capital temps de 25% du temps complet.

L'agent interviendra afin d'animer le suivi administratif de la Fête du Cassoulet. Il aura en charge :

- L'organisation administrative de la Fête
- Le contact avec les associations
- Des actions de communication
- La coordination de l'animation musicale

Il participera à toutes les réunions utiles à sa mission.

Pour sa part le Comité d'Organisation de la Fête du Cassoulet désignera un de ses membres pour être l'interlocuteur unique de l'agent municipal mis à disposition.

Ceci se fera par échange téléphonique, de courriers et de mails.

Ce membre visera les heures effectuées mensuellement et en cumul.

Le Président produira chaque mois un état des heures effectuées validées au préalable par la hiérarchie de l'agent communal mis à disposition.

Un bilan annuel sera établi.

Article 2 : Durée et modalités de renouvellement

La mise à disposition partielle prend effet du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

Celle-ci est renouvelable à chaque échéance par reconduction expresse sous forme de demande écrite de l'organisme d'accueil et de l'agent concerné.

Article 3 : Rémunération

La rémunération des personnels fera l'objet d'un remboursement par l'association. La couverture incapacité de travail demeure à la charge de la ville de Castelnaudary.

Article 4 : Modification des conditions de déroulement de la mise à disposition

Toute modification de l'un des éléments constitutifs du présent régime de mise à disposition fera l'objet d'un avenant à cette convention et d'un nouvel arrêté après avoir respecté la procédure identique à celle suivie pour cette convention et l'arrêté subséquent.

Article 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin :

- Avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, à la demande de l'intéressé, de la collectivité d'origine, ou de l'organisme d'accueil, sans obligation de remplacement en cas de désaccord ou de dysfonctionnement majeur, dans le respect d'un délai de préavis de deux mois.
- Au terme prévu à l'article 2 de la présente convention.

Article 6 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Carcassonne.

Article 7 :

L'agent s'engage à ne pas divulguer les informations et documents dont il aurait connaissance dans le respect des droits et obligations des fonctionnaires.

Article 8 :

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour l'agent.

Fait à Castelnaudary, le

Le Maire

Le Président du Comité d'Organisation
De la Fête du Cassoulet

Philippe GREFFIER